



**Circulaire 6411** **du 24/10/2017**  
**Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.**  
**Appel aux candidats pour la session 2018.**

*Cette circulaire remplace la circulaire n°5929 du 24/10/2016*

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental et secondaire Ordinaire et spécialisé</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du      au</p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 13/12/2017</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mots-clés :</b> Jury – Certificat de connaissance – Langue – Immersion</p>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles d'enseignement fondamental et secondaire subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Directions des écoles d'enseignement fondamental et secondaire organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.</li></ul> <p><u>Pour information</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Au Service général de l'Inspection ;</li><li>- Aux organisations syndicales.</li></ul>
---	---

<b>Signataire</b>		
Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale		
<b>Personne de contact</b>		
Service ou Association : DGENORS		
Nom et prénom	Tél	Email
Bouché Paul	02/690.88.48	paul.bouche@cfwb.be
Service ou Association : DGEO – Direction d'Appui – Service des Affaires générales et intergouvernementales		
Nom et prénom	Tél	Email
Volpe Alex	02/690.84.61	Alex.volpe@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'une session d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant cette session d'examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le mercredi 11 octobre 2017.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le mercredi 13 décembre 2017** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information aux membres de votre personnel susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute demande d'information complémentaire à ce sujet, je vous invite à contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (02 690 88 48, [paul.bouche@cfwb.be](mailto:paul.bouche@cfwb.be)).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

# COMMUNAUTE FRANÇAISE

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

### **Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique**

#### **Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion - Appel aux candidats pour la session 2018**

##### I. Introduction :

1.1. Une session d'examens sera organisée dans le courant du premier semestre de l'année 2018.

1.2. Les examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion sont organisés à l'intention de toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des trois langues d'immersion.

II. Le Jury comporte trois sections : une section « langue anglaise », une section « langue allemande » et une section « langue néerlandaise ». Chaque section organise respectivement les examens suivants :

A. La section « langue anglaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue anglaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue anglaise ;

B. La section « langue allemande » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue allemande en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue allemande ;

C. La section « langue néerlandaise » organise l'examen de connaissance approfondie de la langue néerlandaise en vue d'exercer la fonction d'enseignant, chargé des cours en immersion, langue néerlandaise.

### III. Inscription :

3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros.

Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte IBAN BE41 0912 1105 0710 du Ministère de la Communauté française - Rue A. Lavallée 1 - 1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :

« Jury CCALI 2018 – Nom du candidat - Anglais / Allemand / Néerlandais » (ne mentionner que la langue d'immersion choisie).

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique à l'attention de Monsieur Paul Bouché – Jury IM - Bureau 5 F 529 – Rue A. Lavallée 1, à 1080 Bruxelles.

**Les demandes d'inscription postées après le 13 décembre 2017 ne seront pas prises en considération; la date de la poste fait foi.**

3.3. Les candidats produiront les documents suivants :

a) La preuve de paiement (récépissé du versement, copie d'extrait de compte) ; **la copie d'un virement ne constitue pas une preuve du paiement ;**

b) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1;

c) une copie du diplôme ou titre de base dont le candidat se prévaut pour postuler à une fonction d'enseignant en langue d'immersion ;

d) une copie de la carte d'identité ;

e) une photo récente.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par le Président du jury; ils doivent se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.

#### IV. Programme :

Modalités de l'examen menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion

1. L'examen menant à l'obtention du certificat est accessible à toute personne désireuse de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une des langues d'immersion.
2. L'examen comporte deux épreuves dont la durée et la note maximale sont indiquées au tableau ci-après.

EPREUVES	DUREE MAX.	POINTS
Epreuve écrite	3h00	50
Epreuve orale	20 minutes	50
		100

3. L'épreuve écrite consiste en une rédaction comportant une synthèse et un commentaire d'une conférence et portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique. La prise de notes durant l'audition de la conférence est autorisée.  
Le temps de la conférence n'est pas pris en considération pour fixer la durée de l'épreuve.
4. L'épreuve orale consiste en une conversation portant sur un sujet d'intérêt général ou pédagogique.
5. Obtiennent de plein droit le certificat les candidats ayant obtenu au moins 50% des points à chacune des épreuves et une moyenne de 60% au moins à l'ensemble desdites épreuves.
6. a) Dans le cas où un candidat ayant raté une des deux épreuves (orale ou écrite) se représente ultérieurement à une autre session, l'épreuve réussie sera valorisée si la note obtenue est de 60% au moins.  
  
b) Si le candidat n'a pas renoncé précédemment à une dispense et souhaite en bénéficier, il complètera impérativement la partie a) de la rubrique « DISPENSE » du formulaire d'inscription.  
La demande de dispense peut être introduite à 5 reprises, durant une période maximale de 5 ans.

## Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné : Monsieur / Madame (1) Nom (2) : ..... Prénom : ..... Lieu et date de naissance : .....
Adresse : ..... .....
Code postal et localité : .....
N° de téléphone.....GSM : .....
Email : .....
Titulaire du diplôme ou du titre de base suivant : ..... .....obtenu en langue.....
Désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue anglaise – néerlandaise - allemande (1) pour l'enseignement de cours en langue d'immersion
<b><u>DISPENSE</u></b> a) Souhaite bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite – orale (1) déjà réussie en .....(année) avec une note de ...../50 , avec le numéro d'ordre IM..... (3) <u>ou</u> b) Renonce définitivement à la dispense de l'épreuve écrite – orale (1)

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature :

## Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription.

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

- (1) Biffer la(les) mention(s) inutile(s)
- (2) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie
- (3) Si ce champ n'est pas complété, aucune dispense ne pourra être accordée

### **Remarques pour l'enseignement en immersion :**

- un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur.
- Conformément à l'article 1er, §5, du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement,  
« Les porteurs du diplôme de licencié en philologie germanique, langues et littératures germaniques ou langues et littérature modernes, complétés le cas échéant par un diplôme d'agrégé de l'enseignement supérieur, de même que les licenciés interprètes ou traducteurs sont réputés avoir fait preuve de leur connaissance approfondie en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion pour ce qui concerne la (les) langue(s) mentionnée(s) sur leur diplôme ».